

*Sociétés de la Couronne*

vilégié au niveau de la concurrence, c'est-à-dire que Radio-Canada n'a pas le même traitement par rapport à l'application du droit public ou privé que la compagnie Télémedia ou que toute autre compagnie de diffusion qui est une compagnie privée, de sorte que le traitement devant la loi n'est pas le même.

Donc, plus particulièrement, ce projet de loi, dans cet esprit, vise à assujettir les entreprises publiques à la taxation municipale comme les entreprises privées. Les politiciens de ce jour, comme dans le passé, vont dans telles municipalités et là, à grand renfort de publicité, disent: On va installer tel ministère dans telle municipalité. On va faire un immense projet, un grand investissement. Ce qu'ils ne disent pas, monsieur le président, c'est que cet investissement va rapporter à peu près rien en taxes municipales à la municipalité en cause. Pourquoi? Parce qu'elle a un traitement de faveur.

Ce bill vise aussi à ce que dans une faillite les entreprises publiques soient payées comme les autres entreprises au même titre que les autres entreprises sans qu'il y ait de privilège. Je trouve injuste qu'un particulier perde dans une faillite après que la société d'État qui aura été elle-même créancière de ladite compagnie en faillite eut été payée par le syndic. Il me semble, monsieur le président, que c'est là de la discrimination et que la société de la Couronne a beaucoup plus de moyens financiers de faire valoir ses intérêts, d'engager des avocats que n'importe quel particulier.

Troisièmement, ce projet viserait à ce que les entreprises publiques ne jouissent plus de privilèges en matière de brevets d'invention. Ici, je me référerai par exemple à la cause *Formia Chemicals Limited versus Polymer Corporation Limited*.

C'est encore là, monsieur le président, un statut de privilégié, un traitement de faveur parce que c'est une compagnie de la Couronne. C'est tout comme si le gouvernement, dans ses créatures qui sont les corporations de la Couronne, était au-dessus des lois que le Parlement a adoptées.

Quatrièmement, l'adoption de ce projet de loi viserait à ce que l'on puisse faire émettre un bref de *Mandamus* contre une société d'État comme s'il s'agissait d'une compagnie privée, ce qui n'est pas la situation encore aujourd'hui.

Les gens de la société Radio-Canada qui se sont fait taquiner par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) l'accusaient de posséder l'immunité parlementaire. La société de la Couronne dont ils font partie, monsieur le président, jouit aussi d'un certain statut particulier par rapport à cela. C'est précisément ce statut que j'aimerais abolir dans le cas des corporations de la Couronne. Il n'y a aucune raison pour que ces gens ne soient pas traités sur un pied d'égalité comme tout autre citoyen.

Cinquièmement, le projet de loi propose que les lois pénales s'appliquent autant aux entreprises d'État qu'aux compagnies privées. Monsieur le président, une chose est évidente: il faut qu'on cesse, une fois pour toutes, dans tous les secteurs visés par ce bill, d'accorder un statut privilégié aux corporations de la Couronne.

En d'autres termes, ce projet de loi vise à assujettir les entreprises d'État au droit privé et à leur enlever les prérogatives du droit public qu'elles possèdent actuellement. Tout découle des cinq points que j'ai mentionnés tantôt.

Le principe qui m'anime est le suivant: lorsque l'État fait commerce, il doit se soumettre au même statut que les

commerçants, autrement, monsieur le président, cela devient une concurrence qui n'est pas honnête à l'égard des autres entreprises privées au Canada. Lorsque le gouvernement protège les corporations de la Couronne, les enferme dans une sorte de tour d'ivoire tout en leur permettant de concurrencer l'entreprise privée, à partir de ce moment-là, monsieur le président, ce n'est plus une concurrence légitime ou honnête. Voilà pourquoi j'espère très sincèrement que ce projet de loi, que je propose de façon bien intentionnée, en dehors de toute «partisanerie» politique et dans l'intérêt des Canadiens, soit adopté par la Chambre des communes et non pas comme d'habitude «enterré» en première classe. J'espère très sincèrement que la Chambre consentira à déferer ce bill pour étude au comité des finances, du commerce et des questions juridiques.

Monsieur le président, le fait d'adopter ce bill maintenant en deuxième lecture nous permettrait de passer à un autre sujet, et permettrait aussi de démontrer que nous sommes, ici, des gens intéressés à approfondir les choses, par conséquent à faire en sorte que ce bill soit approfondi au comité. Toutefois, si on applique la procédure et si on parle et on parle pour «enterrer» le bill en première classe, l'étude de ce bill sera reportée aux calendes grecques. Tout cela, simplement parce que ce bill a été présenté par un député de l'opposition. Monsieur le président, j'estime qu'il peut y avoir d'aussi bonnes idées de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre, et que le comité aurait tout avantage à être du moins saisi de ce projet de loi sans nécessairement s'engager à l'accepter.

[Traduction]

**M. Gilbert Parent (St. Catharines):** Monsieur l'Orateur, la société de la Couronne elle-même est un peu une orpheline au sens strictement technique, puisqu'elle relève moitié du gouvernement et moitié de l'entreprise privée. Nous sommes toujours perplexes devant ce corps hybride et nous ne savons pas dans quelle mesure il devrait être comptable politiquement. Je pense que nous avons toute tendance à dire qu'il devrait rendre des comptes s'il fait quelque chose qui ne nous plaît pas et à dire qu'il devrait être indépendant s'il fait quelque chose qui nous plaît. Par exemple, Radio-Canada décide d'émettre en français et non plus en anglais sur un de ses deux postes de Toronto. Les députés de Toronto, aux yeux desquels les Canadiens francophones représentent une infime minorité, sont furieux. L'un d'eux déclare que nous devrions pouvoir imposer notre volonté à Radio-Canada. Ils veulent que le gouvernement donne l'ordre de renverser la décision.

● (1710)

Voici un autre exemple: Air Canada décide d'acheter un avion américain dont certaines pièces seront fabriquées près de Toronto, au lieu d'acheter un avion français dont certains éléments auraient été fabriqués à Montréal. Les députés de Montréal exigent que le gouvernement renverse la décision d'Air Canada. Toronto estime qu'Air Canada devrait pouvoir prendre ses décisions en toute indépendance. Alors, à qui faire plaisir?

Je n'ai pas de formule toute faite à proposer en guise de cadeau de Noël aux sociétés de la Couronne du Canada. Il est certain que nous ne pouvons abandonner le pays aux technocrates et les laisser le gérer comme bon leur semble. Mais il ne faut pas non plus que nous obliions ces sociétés à prendre leurs décisions au gré des sautes d'humeur des groupes de pression politique.

Je pense que tout le monde, et en particulier les députés, devrait admettre quelques règles fondamentales. Les déci-